

Présumées coupables

Les grands procès faits aux femmes

Archives nationales
60, rue des Francs-Bourgeois
75003 Paris
ISBN: 978-2-86000-373-5

L'Iconoclaste
27, rue Jacob
Tel: 01 42 17 47 80
Fax: 01 43 31 77 97
www.editions-iconoclaste.fr
ISBN: 979-10-95438-22-9

Tous droits réservés pour tous pays
© L'Iconoclaste et les Archives nationales, Paris 2016.
Cet ouvrage est coédité par L'Iconoclaste et les Archives nationales.

Les Archives nationales sont un service à compétence nationale du ministère de la Culture et de la Communication. Elles sont chargées de la collecte, du classement, de la conservation, de la restauration, de la communication et de la valorisation des archives publiques des services centraux de l'État (hors ministères de la Défense et des Affaires étrangères), des opérateurs nationaux, des minutes des notaires de Paris et des fonds privés d'intérêt national. Dans la perspective de partager avec le plus grand nombre la richesse des fonds dont elles ont la garde et de concourir à leur valorisation tant scientifique que culturelle, les Archives nationales développent, parmi leurs différentes actions, une politique de publication.

**Sous la direction
scientifique de
Claude Gauvard**

Fanny Bugnon
Julie Doyon
Pierre Fournié
Michel Porret
Annick Tillier
Fabrice Virgili

Présumées coupables

Les grands procès faits aux femmes



L'ICONOCLASTE

**ARCHIVES
NATIONALES**

Préface

Enjeux de Pouvoir

Élisabeth Badinter

Au XVIII^e siècle, la reine de France Marie Leszczyńska avait coutume de dire que « les femmes dont on a le mieux parlé après leur mort, sont celles dont on parlait le moins durant leur vie ». Ce propos, largement partagé jusqu'au début du siècle dernier, suppose qu'une femme « honorable » reste à la place qui lui fut assignée, peut-être par Dieu, et à coup sûr par les hommes : silencieuse et soumise à son père puis à son mari. La *présumée coupable* est celle dont on parle, non seulement dans les archives judiciaires, mais aussi dans les pamphlets, les salons ou le village, parce que d'une façon ou d'une autre elle a défié la norme. D'aucuns diront la loi divine.

Pour le dire brutalement, la norme patriarcale donne tous les pouvoirs aux hommes pour contrebalancer celui à la fois naturel et magique de la reproduction féminine. Le premier enjeu est donc la possession et la maîtrise du corps de la femme, dont on craint tant le pouvoir érotique et la puissance sexuelle. Sa beauté est redoutable car elle invite à la tentation, au péché et donc à la chute de l'homme. Qu'on le veuille ou non, toute femme a partie liée avec le démon de par sa filiation avec Ève ou Lilith. C'est donc une créature maligne qui appelle une stricte surveillance de l'homme qui la possède et la répression impitoyable des institutions qui la jugent.

Le second enjeu est de l'empêcher à tout prix d'empiéter sur les pouvoirs de l'homme, voire de le dominer. Sans quoi, c'est le monde à l'envers, l'anéantissement de la virilité, bref le diable qui a pris le dessus sur son rival. Les sorcières furent accusées de détenir des pouvoirs surnaturels, donc diaboliques, comme de faire reculer la mort par leurs soins ou de la donner, par leurs sorts et leurs poisons. Jeanne d'Arc est coupable de s'être emparée du pouvoir militaire ; Marie-Antoinette, du pouvoir politique. Autant d'atteintes aux pouvoirs masculins qui méritent une condamnation sans appel.

Mais outre l'exécution de la sentence, on ajoute une peine particulière à leur sexe : l'humiliation des corps, par leur représentation dénudée et/ou obscène. Ce sont les sorcières à cheval sur un balai ; Jeanne d'Arc qui monte sur un bucher, revêtue d'une robe transparente ; Marie-Antoinette, accusée d'inceste, représentée dans des positions pornographiques. Au xx^e siècle encore, on a puni les femmes coupables de « collaboration horizontale » avec les Allemands en leur rasant la tête. Comme si il ne suffisait pas de condamner, mais qu'il fallait aussi anéantir la dignité de la personne. Pour être bien sûr de lui ôter tous ses pouvoirs.

Des vestiges de papier

Françoise Banat, directrice des Archives nationales

La « violence des femmes », les « figures de femmes criminelles », les « amazones de la terreur » : ces sujets qui ont pendant longtemps relevé de constructions archétypales, de fantasmes ou de récits sensationnels suscitent depuis peu l'intérêt des historiens, des sociologues, des juristes. Assurément, le renouveau des études d'histoire pénale y contribuant, la question du crime au féminin fait débat.

On le sait, les femmes représentent aujourd'hui entre 5 et 10 % des individus sous main de justice, cette proportion n'ayant qu'assez peu varié de la fin du Moyen Âge à nos jours. Elles font l'objet d'une procédure pénale comme n'importe quel *homo criminalis*.

Quand elles comparaissent devant les magistrats qui les interrogent, ces derniers (qui furent longtemps des hommes) se posent cette question essentielle : sont-elles coupables ? Mais les interrogatoires montrent que l'éventuelle culpabilité des femmes a été longtemps plus subtilement questionnée que quand il s'agissait d'un homme. Leur vie affective, leurs pratiques sexuelles donnaient lieu à des questions qu'on ne posait pas, a priori, aux hommes.

Qui plus est, un imaginaire puissant a de tous temps été à l'œuvre : une femme criminelle est – forcément – un monstre, petite-fille de Pandore, de Médée, d'Ève et de tant d'autres figures de la subversion du monde dont on recherche la marque du diable. Et notre époque, comme les précédentes, s'interroge toujours : comment celle qui donne la vie peut-elle tuer, trahir, détruire ? D'où le titre cet ouvrage, volontairement ambigu, *Présumées coupables*.

Dépositaires, avec les fonds du parlement de Paris et la série des lettres de rémission des rois de France, des archives judiciaires anciennes les plus riches et les plus complètes du monde, les Archives nationales se devaient d'offrir au public, à travers une exposition et un ouvrage, un accès à ces vestiges de papier, témoignages uniques sur des vies brisées.

Dans l'océan des archives judiciaires, il était de fait impossible de traiter de tous les cas de figure : meurtrières, voleuses, incen-

diaires, etc. Mais pour certaines qualifications pénales, on est sûr de voir les femmes surreprésentées par rapport aux hommes. Le conseil scientifique de l'exposition, coprésidé par Élisabeth Badinter et Claude Gauvard, et les commissaires scientifiques, Fanny Bugnon, Pierre Fournié et Michel Porret, ont donc choisi de privilégier cinq archétypes : la sorcière en Europe aux XVI-XVII^e siècles, l'empoisonneuse, l'infanticide, la pétroleuse de la Commune de Paris et, enfin, la traîtresse incarnée le plus souvent par la femme tonduë lors de la Libération.

De Jeanne d'Arc à Violette Nozière, toutes ces femmes ont au moins un point commun qui les unit : elles ont subi un ou plusieurs interrogatoires dans le cadre de cette procédure inquisitoire dont Michel Porret nous explique les étapes aux XV-XVII^e siècles. Au gré des procès-verbaux d'interrogatoire, des procès-verbaux d'exécution, des auditions de bouche, des confrontations aux témoins, des notes et plumitifs d'audiences, etc., on lit, restitués par le greffier, des fragments de propos évoquant la violence, la haine, les malheurs de la vie et, çà et là, les sentiments amoureux...

De ce moment où la femme se trouve confrontée à l'autorité judiciaire, il nous reste ces pièces de procédure, documents d'archives très fragiles (et d'ailleurs souvent détruits), qui parlent, s'agissant des sorcières ou des infanticides, de destinées tout aussi fragiles.

Pour les époques anciennes, l'écriture cursive des greffiers de justice est un obstacle paléographique redoutable pour les historiens. Et ce n'est pas un des moindres mérites de cet ouvrage et de l'exposition que d'offrir au public des extraits de ces pièces, traduits en français contemporain.

Par ailleurs, la lecture de ces procès-verbaux peut s'avérer très rébarbative : « Interrogée si... elle dit que non. Enquête si... elle dit que non. Remontrée que... elle dit que non. » Même interrogées sous la question, beaucoup de femmes s'enferment dans un mutisme analogue à celui des hommes. Mais il arrive que, dans une sorte de « négociation » avec le magistrat instructeur, elles se livrent, parlent de leur vie, avouent leur crime, l'expliquent, se justifient, dénoncent leur entourage, en termes pudiques ou très crus.

L'ambition est finalement de montrer qu'au-delà des stéréotypes, il existe une certaine « normalité » de ces femmes qui, du XIV^e siècle à nos jours, se sont trouvées confrontées à la justice pour des crimes considérés comme « féminins ».

Les auteurs

Fanny Bugnon

Docteure en histoire, maîtresse de conférences en histoire et études sur le genre (SIAPHS) à l'université Rennes 2.

Julie Doyon

Docteure et professeure agrégée d'histoire (PRAG) à l'université Paris 13 (Pléiade EA7338).

Pierre Fournié

Conservateur général du patrimoine aux Archives nationales.

Claude Gauvard

Professeure émérite à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (LAMOP), Présidente du Conseil scientifique de l'exposition «Présumées coupables».

Michel Porret

Professeur d'histoire moderne à l'université de Genève, équipe DAMOCLÈS, président des Rencontres internationales de Genève.

Annick Tillier

Docteure en histoire et conservatrice en chef à la Bibliothèque nationale de France.

Fabrice Virgili

Directeur de recherche au CNRS-SIRICE.

Rédacteurs des notices

Pierre Fournié, Philippe Nieto, conservateur des bibliothèques aux Archives nationales avec l'aide de Barbara Pinto Proença.

Conseiller pour la paléographie

Jean-Pierre Brunterc'h, conservateur général du patrimoine aux Archives nationales.

Sommaire

Introduction. D'Ève à la présumée coupable 10

Claude Gauvard

1. Au cœur des procès 36

Michel Porret

2. La sorcière 56

Michel Porret

3. L'ennemie de la famille. L'empoisonneuse 116

Julie Doyon

4. La mauvaise mère. L'infanticide 148

Annick Tillier

5. L'ennemie publique. La pétroleuse 190

Fanny Bugnon

6. La traîtresse. La tonduée de la Libération 226

Fabrice Virgili

7. L'imaginaire du mal 276

Fanny Bugnon et Pierre Fournié

Transcription des procès-verbaux 292

Bibliographie 310

Convention d'édition : Pour la clarté du texte, les transcriptions des extraits de procès-verbaux ont été rédigées en français contemporain et la ponctuation contemporaine a été restituée. Dans le chapitre consacré aux tonduées de la Libération, afin de respecter l'anonymat des personnes concernées, les patronymes des procès-verbaux ont été floutés. Les références à la bibliographie sont indiquées dans le texte, entre parenthèses : nom de l'auteur, date, page.